

Décision

Générale

colonial

Décision n° 166 nommant le capitaine Reynaud chef du poste administratif de Loyada.

n° 166

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
20 mars 1941

Numéro JO
n° 532 du 31/03/1941

Date du numéro
31 mars 1941

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, officier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu la décision n° 105 en date du 14 février 1911 nommant le capitaine Perrier, chef du poste administratif de Loyada : Sur la proposition du général commandant supérieur.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Le capitaine Reynaud, du ba taillon de tirailleurs sénégalais n° 3, est nommé chef du poste administratif de Loyada, en remplacement du capitaine Perrier, pour compter du 17 mars 1911. Art. 2.—Le capitaine Reynaud prêtera devant le tribunal de 1er instance de Djibouti le serment prévu par l'arrêté n° 1352 du 31 décembre 1939 portant création du poste de Loyada. Art. 3 —Le present decision sera enregistrée et publiée au journal officile de la colonie.

NOUAILHIETAS.